MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CABINET

N° 0714--/MFBPP-CAB.-

NOTE CIRCULAIRE

A l'attention des acteurs des dépenses du budget de l'Etat

Les engagements, liquidations et ordonnancements des dépenses, au titre du budget de l'Etat, exercice 2021, sont arrêtés à la date du 17 décembre 2021 en vue de préparer la centralisation des opérations budgétaires exécutées par les ordonnateurs principaux des ministères et institutions conformément à l'article 72, alinéa 4 de la loi organique n°36-2017 du 03 octobre 2017 relative aux lois de finances.

Pour ce faire, il est mis fin, à compter de la date de signature de la présente, tout projet d'arrêté en cours de visas et signature autorisant les transferts dans les ministères, et portant ouverture des caisses d'avance et de menues dépenses. Les régisseurs des caisses d'avance et des caisses de menues dépenses totalement ou partiellement payées, sont tenus de les justifier, au plus tard, le 31 décembre 2021, délai de rigueur, faute de quoi, des ordres de recettes seront automatiquement émis à leur encontre conformément aux dispositions en vigueur portant loi de finances pour l'année 2021 . En outre, les caisses d'avance et de menues dépenses ouvertes, au titre de l'exercice 2021, et en instance de paiement au trésor public, , seront purement et simplement annulées si elles ne sont pas payées à la date du 31 décembre 2021.

Toutefois, les dépenses suivantes, déjà liquidées, pourront être mandatées jusqu'au 31 décembre 2021, notamment :

- le service de la dette ;
- les contributions aux organismes internationaux et interétatiques ;
- les salaires et les bourses ;
- les évacuations sanitaires ;
- les missions prescrites exclusivement par le Président de la République ;
- les dépenses prioritaires d'investissement.

Les directeurs généraux du budget, du contrôle budgétaire et du trésor et de la comptabilité publique ainsi que les autres acteurs de la chaîne de la dépense, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'application des instructions de la présente circulaire, à laquelle j'attache du prix.

Fait à Brazzaville, le 17 DEC 2021

Le ministre des finances, du budget,
et du portefeuille public,

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
Le Ministre

Rigobert Roger ANDELY